Accusé de réception en préfecture
091-219103405-20260623-DEL-04-36-DE
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT D'EVRY - CANTON DE CORBEIL-ESSONNES

COMMUNE DE LISSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE N° 04 DU 22 JUIN 2026

Date de convocation : **16 juin 2026**
Nombre de conseillers : **29**
En exercice : **29**
Présents : **26**
Votants : **27**
Pouvoir : **1**
Absents : **2**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique N° 04, salle Cocteau de la médiathèque Colette, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MORIN, Maire de Lisses.

Étaient présents : M. Jean-Marc MORIN, M. Damien GUILLOU, Mme Estelle VACHER, M. Gaël GUION, Mme Martine HUET, M. Patrick GOUPIL, Mme Isabelle JOUNY, M. Ugo DELESALLE, Mme Sabine REIDOR, Mme Christine BLANCHARD, M. Jean-Jacques VITALE, Mme Jocelyne HEURTEAUT, M. Jacques RICHE, Mme Betina FELIX, Mme Sandra CLOSSE, M. Patrick SAMIER, Mme Céline JACOLOT, M. Emmanuel DUBOIS-TOUTAIN, Mme Jocelyne LEFRERE, M. Jean-Marc SANGOUARD, M. Thomas HENRY, Mme Stéphanie BAUD, Mme Élodie RUE, Mme Alexandra VERGNET SANTOS, M. Julien FRANGEUL, Mme Karima ALILI.

Pouvoirs : Mohamed MAHLI pouvoir à Mme Karima ALILI.

Absents : M. Ahmed SAHRAOUI, Mme Gabrielle CORIATT.

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques VITALE.

Délibération n° 04-36	**Fixation des redevances d'occupation du domaine public communal**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2333-87 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2125-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la commission Sécurité et égalité des droits en date du 11 juin 2026 ;

Considérant que toute occupation privative du domaine public communal doit faire l'objet d'une autorisation préalable et donner lieu au paiement d'une redevance ;

Considérant que les tarifs actuellement appliqués présentent des disparités et nécessitent une actualisation et une harmonisation ;

Accusé de réception en préfecture
091-219103405-20260623-DEL-04-36-DE
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

Considérant que les tarifs proposés pour 2026 ont été établis en s'inspirant de pratiques observées dans des communes de strates similaires du département de l'Essonne et restent indicatifs, le Conseil municipal devant les valider ;

Considérant que la Trésorerie publique n'accepte pas de facturation en dessous de 15 €, d'où l'instauration d'une redevance minimale ;

Considérant qu'il convient de fixer des tarifs clairs et cohérents pour l'ensemble des occupations du domaine public communal afin de garantir le recouvrement effectif des titres de recettes et la sécurité juridique des autorisations ;

Entendu le rapport de Monsieur Gaël GUION,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, dans les conditions fixées par la loi,

Adopté à l'unanimité
Voix POUR : 27

FIXE les redevances d'occupation du domaine public communal conformément au tableau ci-dessous :

Nature de l'occupation	Unité de calcul	Tarif proposé	Périodicité	Observations
Terrasse ouverte (tables et chaises)	m²	25 €	/ an	Autorisation annuelle ou saisonnière
Terrasse fermée / couverte	m²	45 €	/ an	Structure fixe ou semi-fixe
Étalage commercial	m²	30 €	/ an	Devant le commerce
Kiosque / structure démontable	m²	40 €	/ an	Hors raccordements
Food-truck (occupation ponctuelle)	Emplacement	20 €	/ jour	Emplacements définis par arrêté
Food-truck (occupation régulière)	Emplacement	66 €	/ mois	Autorisation renouvelable
Échafaudage	m²	1,50 €	/ jour	15 € minimum, puis application de la tarification
Emprise de chantier	m²	1,20 €	/ jour	15 € minimum, puis application de la tarification
Benne / camion benne	Emplacement	15 €	/ jour	Voirie ou trottoir

Occupation / neutralisation d'une place de stationnement	Place	8 €	/ jour	Par place neutralisée 15 € minimum pris après application de la tarification
Stationnement réservé longue durée (véhicule pro)	Place	100 €	/ an	Hors chantier
Panneau publicitaire ou enseigne temporaire	m²	20 €	/ an	Selon visibilité

Accusé de réception en préfecture
091-219103405-20260623-DEL-01-26-DE
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

DIT que toute occupation donne lieu à perception d'une redevance minimale de 15 €, non fractionnable, et que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget communal, le cas échéant.

DIT que les tarifs fixés par la présente délibération entrent en vigueur à compter du 22 juin 2026 et se substituent à toute délibération antérieure relative au même objet.

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- Délivrer les autorisations d'occupation du domaine public ;
- Fixer, par arrêté individuel, les conditions particulières d'occupation ;
- Procéder à l'émission des titres de recettes correspondants.

CHARGE Monsieur le Maire et la Directrice générale des services de l'exécution de la présente délibération.

Lisses, le 23 juin 2026

Jean-Marc MORIN
Maire de Lisses

MAIRIE DE LISSES
ESSONNE

Jean-Jacques VITALE
Secrétaire de séance

Certifié exécutoire
Affiché ou notifié le : 29/06/2026
Pour le Maire de Lisses, par délégation,
Sarah-Magdalena JOBERT,
Directrice générale des services

La présente décision municipale peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Lisses qui dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite d'acceptation sauf exceptions prévues par le code des relations entre le public et l'administration. Cette décision, qu'elle soit expresse ou implicite, peut elle-même être déférée devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois.